



CONFERÊNCIA DOS PRESIDENTES DAS ASSEMBLEIAS PARLAMENTARES EUROPEIAS

LISBOA 1986

RAPPORT DES SECRETAIRES GENERAUX

SUR LA

COOPERATION ENTRE LES PARLEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

PRESENTATION FORMELLE PAR M. FERNANDO DO AMARAL, PRESIDENT DE L'
ASSEMBLEE DE LA REPUBLIQUE, PORTUGAL



CONFERÊNCIA DOS PRESIDENTES DAS ASSEMBLEIAS PARLAMENTARES EUROPEIAS

LISBOA 1986

RAPPORT DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA COOPÉRATION ENTRE LES PARLEMENTS DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

Conformément à la décision qui avait été prise par les participants à la Conférence des Présidents des Parlements des Etats membres de la Communauté européenne et du Parlement européen (paragraphe 14 du communiqué final publié à Paris le 8 juin 1985), le groupe de travail "Informatique" du Centre Européen de Recherche et de Documentation Parlementaires a réuni à Rome du 29 au 31 octobre 1985 les représentants de 22 organes parlementaires. Le procès-verbal complet de cette réunion du groupe de travail est joint au présent rapport.

En leur réunion du 9 avril 1986, les Secrétaires Généraux ont approuvé le rapport et les propositions du groupe de travail "Informatique".

Ils souhaitent avant tout rappeler aux Présidents

- que le groupe de travail " Informatique " s'occupe d'un grand nombre de problèmes actuels qui revêtent une importance certaine pour les Parlements;
- que le système des rapporteurs assure dans le même temps la continuation des travaux et la participation active des Parlements/
/Chambres;
- que nos parlements ne pourront coopérer par la voie d'un intense échange d'informations que dans la mesure où le personnel peut accéder aux banques de données de tous les parlements et qu'il convient dès lors de développer davantage les échanges et la formation des fonctionnaires concernés, sur le modèle des propositions faites au paragraphe II a) et b) du rapport du groupe de travail ;
- que nos parlements devront, ces prochaines années, s'intéresser de plus en plus au développement des systèmes de videotex et de la bureautique, en se fondant notamment sur les propositions (paragraphe II c) et b) du groupe de travail, qui doit également poursuivre ses travaux dans ces domaines.

RAPPORT DES SECRETAIRES GENERAUX POUR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
DES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES DES PAYS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EU
ROPEENE ET DU PARLEMENT EUROPEEN

(Informatique)

1. Remarques préalables

A. La Conférence des Présidents des Parlements des Etats membres de la Communauté et du Parlement européen, lors de sa réunion à Paris les 7 et 8 juin 1985, avait pris note du rapport que les Secrétaires Généraux leur avaient présenté sur les travaux relatifs à l'accès mutuel des Parlements aux bases de documentation parlementaire informatisée et, d'une façon plus générale, du développement de l'informatique et de la bureautique dans les différents parlements.

Elle avait vivement encouragé le Centre Européen de Recherche et de Documentation Parlementaires (CERDP) à continuer les travaux menés dans ce domaine.

B. C'est dans cet esprit que le Groupe de travail " Informatique " a tenu une réunion à Rome du 29 au 31 octobre 1985 avec la participation de 22 Chambres. Cette séance a été ouverte par Mme Iotti, Président de la Camera dei Deputati, qui a voulu ainsi manifester l'intérêt que son Assemblée et elle-même prennent au rôle joué par l'informatique au double titre d'un meilleur contrôle de l'activité gouvernementale et d'un accompagnement au plan politique des mutations qu'elle a engendrées dans la vie économique.

II. Résultats de la séance de travail

Le groupe a examiné attentivement les rapports ou les exposés présentés par les rapporteurs qu'il avait désignés lors de sa réunion de Londres en octobre 1984. Cette désignation de rapporteurs a permis de répartir le travail sur des fonctionnaires des différentes Assemblées. Les contacts que ceux-ci ont été amenés à prendre avec leurs collègues des autres Chambres ont renforcé les liens entre les différentes administrations dans l'esprit d'une collaboration directe entre Assemblées.

Les conclusions auxquelles le groupe est arrivé sur les six rapports sont les suivantes :

a) Echange de fonctionnaires dans le domaine informatique (Assemblée Nationale française.

En application des conclusions des Secrétaires Généraux adoptées par la Conférence des Présidents qui s'est tenue à Copenhague en juin 1984, des stages de fonctionnaires ont été organisés en vue d'assurer la formation des personnels à l'interrogation réciproque des bases documentaires informatisées des parlements.

Parallèlement, les interconnexions entre services de documentation informatisée des Parlements se sont développées.

Au terme d'une année d'expérience, le groupe de travail a vu se confirmer, outre les problèmes linguistiques, l'existence de difficultés dont certaines avaient été prévues au départ, et qui résultent :

1. De la nécessité d'une formation des fonctionnaires sur les institutions et le droit des différents pays ainsi que sur les diverses méthodes d'interrogation et d'utilisation de l'informatique en matière documentaire.

2. De la possibilité ou non d'organiser des stages pour certaines Assemblées dont les services informatiques ou informatisés sont actuellement surchargés par le développement de l'informatique interne.

3. De l'absence de normes communes particulièrement dans les systèmes videotex, malgré les décisions de principe arrêtées par les Ministres au sein de la Conférence européenne des Postes et Télécommunications.

Au cours de l'année 1985, une dizaine de stages organisés a surtout concerné les pays avancés en matière d'information documentaire automatisée. Bien que limités, les résultats atteints jusqu'ici ont été positifs et c'est pourquoi le groupe de travail a estimé que les difficultés rencontrées n'étaient pas insurmontables et devraient s'aplanir progressivement.

En conséquence, il recommande la poursuite de l'expérience entreprise et son amplification au profit de l'ensemble des parlements, et plus particulièrement de ceux qui sont en train de développer leur documentation informatisée, conformément à la recommandation de la Conférence des Présidents qui s'est tenue à Paris en juin 1985.

Il souhaite que les Assemblées et les Secrétaires Généraux accordent tous les moyens nécessaires à la poursuite de la formation du personnel.

b) Manuel standardisé d'interrogation (Parlement européen)

Après avoir examiné une première édition du manuel standardisé d'interrogation, le groupe a constaté l'intérêt d'une telle expérience, la première de ce genre, et en conclut que:

1. Il était effectivement souhaitable de retenir la structure commune de base adoptée par les rapporteurs.

2. Le manuel standardisé doit être considéré comme un complément aux échanges réciproques de fonctionnaires et est destiné principalement aux usagers non permanents.

3. Le manuel doit être complété en y incluant une introduction relative à chaque base de données couverte. Cette introduction comprendrait une brève description des documents inclus dans les bases et une indication sur la structure de celles-ci. Cette introduction devrait être traduite dans les trois langues de travail du Centre.

4. Le manuel standardisé devrait être mis à jour régulièrement afin de tenir compte aussi rapidement que possible des modifications et ajouts intervenus dans les bases de données des différentes Assemblées. Les rapporteurs se déclarent d'accord pour agir en tant que coordinateurs à cet égard.

5. La question du "Language commun d'interrogation" (CCL) a été longuement évoquée. Compte tenu de la complexité du sujet, il a été décidé de nommer un rapporteur pour examiner cette question au fond.

c) Videotex (Sénat français)

1. Le groupe de travail a constaté l'intérêt général manifesté par les Assemblées parlementaires européennes pour le développement des systèmes videotex et les progrès dans l'intégration aux méthodes générales de l'informatique.

2. Il souligne les avantages importants que les parlements peuvent retirer de l'utilisation du videotex, notamment dans l'accès pour les parlementaires aux informations pratiques relatives à l'activité de leur Assemblée et pour la consultation des banques de données, de même que pour la délivrance d'informations au public.

3. Il a recommandé que les bases de données parlementaires existantes puissent être utilisées en mode de videotex dans un souci de simplification de l'interrogation et de l'édition de leur contenu, étant conscient cependant, que l'interrogation videotex, du fait même de son format, ne peut se substituer à l'interrogation classique lorsqu'il s'agit d'obtenir des informations approfondies et en grand nombre.

Il a recommandé en outre que les formats videotex des bases parlementaires soient inclus dans le manuel standardisé d'interrogation.

4. Il a regretté l'absence de normalisation des systèmes de videotex européens, qui est un frein aux échanges d'informations entre les parlements, et ne peut que rappeler ses recommandations antérieures en la matière.

d) Bureautique (Sénat italien)

Après avoir pris connaissance des différentes expériences actuellement menées, le groupe exprime sa conviction que l'emploi de la bureautique est appelé à améliorer considérablement l'efficacité des services des Assemblées parlementaires.

Les domaines suivants peuvent être d'ores et déjà couverts, en totalité ou partiellement :

- établissement des documents,
- traitement et messagerie de l'écrit,
- chaîne de l'impression automatique,
- archivage documentaire.

Pour assurer le passage le plus favorable possible de nos Assemblées à l'âge bureautique, le groupe suggère d'accorder une attention particulière aux points suivants :

1. Compatibilité ou interopérabilité rigoureuse de tous les ensembles bureautiques.

2. Intégration la plus large possible aux réalisations informatiques existantes ou en projet.

3. Prise en compte des possibilités offertes par la bureautique dans l'organisation générale des services.

Dès lors, le groupe recommande-t-il :

1. Un aval des services informatiques à toutes les réalisations bureautiques.

2. Une analyse précise des besoins, des contraintes et des perspectives d'ensemble, avant tout achat de matériel, même de petite capacité.

3. Que le rapporteur continue son travail en menant une enquête parmi les Assemblées, permettant de mettre à la disposition de leurs membres des renseignements sur les expériences déjà réalisées.

e) Accès aux bases de données gouvernementales (Assemblée fédérale suisse)

Le groupe a approuvé l'orientation du rapport favorable à une égalité d'accès du gouvernement et du parlement à l'information détenue par les administrations.

Il a constaté que, sous réserve des limitations constitutionnelles et législatives traditionnelles tenant notamment à la sécurité de l'Etat, à l'organisation des pouvoirs ou aux droits des personnes, il n'existe aucune interdiction directe opposable aux organes et aux services des Assemblées.

Les exemples très limités d'accès aux données informatiusées déjà réalisées montrent que l'emploi de l'informatique crée une situation technique nouvelle (accès en temps réel aux données actualisées, mise en oeuvre d'outils de calcul, etc.) qui justifie l'intérêt porté par le groupe à cette question.

Le groupe a donc demandé à son rapporteur de poursuivre un travail d'analyse des situations existantes et des développements en cours afin de préciser dans quelle mesure la généralisation de l'accès des parlements aux données informatisées de l'administration serait susceptible, compte tenu des situations nationales, d'apporter une solution technique à certaines des difficultés actuelles.

f) Conseils et informations sur l'informatique

Le rapporteur étant souffrant, le groupe a pris connaissance d'une fiche d'information qu'il avait rédigée et dans laquelle figuraient notamment les différents champs possibles d'investigation. Peut-être plus intéressant que des tableaux récapitulatifs, qui, au demeurant, figurent dans un rapport de l'Union Interparlementaire, serait une synthèse des tendances actuelles en matière de développement informatique dans les parlements, permettant ainsi de mieux saisir les évolutions en cours et les enseignements éventuels à en tirer.

*

*

*

Après l'audition des rapporteurs, le groupe de travail est passé à l'examen d'autres sujets déjà évoqués au cours des réunions précédentes ou de sujets intéressant les différentes Assemblées.

Il a pris note :

1) Au regard du système CELEX (législation communautaire)

- des modifications en cours dans le mode de distribution, celle-ci devant être assurée directement par la Commission à partir du 1^{er} janvier 1986,
- des progrès réalisés dans les versions linguistiques (versions néerlandaise et, sous peu, italienne, s'ajoutant aux versions française, anglaise et allemande existantes),
- de la possibilité de pouvoir inclure d'ici la fin de 1985 les données relatives aux mesures d'exécution nationale du droit communautaire.

2) Au regard du projet INSIS (Système informatique interinstitutionnel)

- de la nécessité d'une information réciproque entre le Comité INSIS et le groupe de travail " Informatique " du CERDP.

3) Au regard de la base intégrée en cours de réalisation au Parlement européen

- de l'intérêt suscité auprès des Assemblées européennes par la création de cette base à laquelle elles devraient pouvoir avoir accès, et qui comportera le processus de consultation législative du Parlement européen, les questions parlementaires ainsi que le catalogue de la bibliothèque.

4) Au regard de l'accès aux modèles économétriques

- de l'intérêt général manifesté par une partie des délégations

pour l'utilisation de tels modèles par les Assemblées parlementaires,

- de la possibilité pour les membres de certains Parlements d'avoir accès aux modèles gouvernementaux, des résultats cohérents ne pouvant toutefois être obtenus que si les Assemblées disposent d'un personnel d'assistance qualifié dans la recherche d'hypothèses alternatives.

Le groupe de travail :

- regrette que les services de la Commission aient estimé que leurs propres modèles n'étaient pas suffisamment achevés pour en autoriser un accès externe,
- a noté le désir général d'un accès à un modèle européen indépendant, mais a constaté que ceci n'est possible que si des ressources suffisantes y sont consacrées.

Le groupe a décidé :

- de constituer un sous-groupe de travail pour enquête sur la situation actuelle en matière d'utilisation des modèles économétriques dans les parlements et d'examiner la possibilité de s'attacher les services d'experts ou d'acquérir des modèles d'un caractère international pour l'usage des parlements ;
- de charger ce sous-groupe d'examiner la possibilité de l'inclusion de cette recherche dans le cadre plus général du projet INSIS.
- que le sous-groupe soumettrait ses conclusions à la prochaine réunion.

5) Au regard de l'informatique comme aide à la législation

Le groupe de travail a constaté :

- l'intérêt manifesté par certaines délégations au regard des possibilités offertes par l'informatique pour faciliter la codification législative (codification des textes modifiés, documentation des références et renvois, etc.);
- dès lors, a-t-il décidé d'inscrire l'examen de cette question à son prochain ordre du jour.

DISCUSSION ET APPROBATION

Le Président recommanda à la Conférence le " Rapport des Secrétaires Généraux sur la Coopération entre les Parlements dans le Domaine de l'Informatique " pour l'intérêt de son contenu.

Le rapport fut approuvé.